



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Service de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW

Santé animale

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 70
www.fr.ch/saav

Givisiez, le 20 janvier 2026

Rapport de l'inspectorat des ruchers

Mesdames, Messieurs,

Les conditions météorologiques variables depuis l'automne 2024 ont eu des impacts positifs comme négatifs sur les ruchers et la production mellifère dans le canton de Fribourg.

L'automne 2024 a été particulièrement clément, ce qui a été profitable au varroa ; de ce fait certaines colonies n'ont pas survécu à la période hivernale 2024-2025. C'est pourquoi il est important d'effectuer un traitement hivernal avant la mi-décembre.

La première quinzaine d'avril a été marquée par un temps froid et humide. S'en sont suivies des températures clémentes et un mois de mai radieux. La végétation a offert à nos abeilles une grande quantité de nectar. Les récoltes de miel du printemps et de l'été se sont avérées, en général, très bonnes.

En raison des fortes chaleurs du mois d'août, l'utilisation de l'acide formique pour traiter le varroa a été difficile. L'encagement de la reine début juillet et le traitement à l'acide oxalique par pulvérisation en l'absence de couvain, à la fin juillet, sont des méthodes de plus en plus utilisées par les apiculteurs pour contrer les effets des températures élevées de l'été. Pour maintenir des colonies fortes et un taux de varroas le plus bas possible, il est recommandé d'effectuer le premier traitement estival avant début août, puis un second début septembre. Un traitement hivernal avant mi-décembre est indispensable pour maintenir cet acarien à un bas niveau dans les colonies.

En 2026, l'Etat de Fribourg prendra à nouveau en charge le 25% du prix des produits de lutte contre le varroa, commandés avant le 15.05.2026. Un courriel sera envoyé en mars à tous les apiculteurs.

Durant l'année 2025, des épisodes épizootiques ont été observés. En effet, 3 cas de loque européenne ont été diagnostiqués chez 2 apiculteurs, nécessitant l'endormissement de 8 colonies d'abeilles. A ce jour, il n'y a plus aucun de cas de loque dans notre canton.

Pour la désinfection des ruchers infectés, l'intervention de l'Apimobile, en collaboration avec le Service sanitaire Apicole (SSA), a donné des résultats très satisfaisant, grâce à la mise à disposition de matériel professionnel et des prestations de qualité.

Au printemps 2025, le nombre d'apiculteurs était de 894 (-24 par rapport à 2024). Le nombre de colonies a également baissé, avec 9'910 colonies annoncées (- 337 par rapport à 2024).

En 2025, 171 contrôles dynamiques ont été réalisés sur la base de mandats dont 49 contrôles concernant les cas de loque européenne et 101 contrôles en production primaire (PPr) sur 138 ruchers.

Lors des contrôles PPr, nous avons constaté à 23 reprises un défaut de tenue du registre des effectifs. Le journal des traitements manquait à 12 reprises et les produits de traitements n'étaient pas conservés de manière adéquate à 8 reprises. Lors de 7 contrôles, l'utilisation de produits vétérinaires non homologués a été constatée. Enfin, 13 apiculteurs récoltaient leur miel de façon non réglementaire, principalement avec du matériel (extracteur, maturateur) ne présentant plus toutes les garanties sanitaires requises (présence de rouille notamment).

Dans le suivi de ces contrôles, nous avons adressé 8 avertissements et 3 décisions payantes. Des mesures complémentaires ont également dû être prise par le Service, à savoir un assainissement complet des ruchers, pour deux dossiers, vu l'état général des ruchers insatisfaisant et ceci afin d'éviter les risques de propagation d'une épizootie.

Aucune importation de colonies n'a eu lieu en 2025. Cependant, 9 reines ont été importées depuis l'Allemagne.

En 2026, les aspects sanitaires et les critères de production primaire seront vérifiés lors d'un seul et même contrôle. Des contrôles de vérification pourront être entrepris en fonction des constats réalisés, comme les années précédentes. La coordination de ces contrôles ainsi que des inspecteurs régionaux sera assurée par l'inspecteur cantonal des ruchers.

Tous les contrôles dynamiques (déplacement, suspicion de maladie, etc.) seront effectués sur la base de mandats comme les années précédentes.

Depuis 2025, nous avons défini 8 cercles d'inspection : le district de la Singine, du Lac, de la Broye, de la Sarine, de la Glâne, de la Veveyse, de la Gruyère rive droite et de la Gruyère rive gauche. Ces cercles d'inspections ainsi que les conditions de déplacement resteront identiques à l'année dernière.

Le frelon asiatique a fait son apparition dans le canton en 2022. Il progresse rapidement dans toute la Suisse romande. L'annonce se fait sur la plateforme : <https://frelonasiatique.ch/fr/>. Le SAAV n'est pas compétent pour le suivi des annonces, la détection des nids et la destruction éventuelle de ceux-ci. Le frelon est un animal prédateur (néobionte) sauvage et non de rente, il incombe au Service des forêts et de la nature (SFN) avec la Task force fribourgeoise pour le frelon asiatique de coordonner ces tâches.

Pour les déplacements d'abeilles (selon les directives 2025), veuillez faire une annonce par écrit à saav-sa@fr.ch au moins 10 jours avant.

En cas de suspicion d'épizootie, veuillez contacter directement l'inspecteur cantonal des ruchers, M. Joachim Protze : 026/ 305 80 74, 079/ 369 68 14 et/ou par mail à saav-sa@fr.ch.

Joachim Protze

Inspecteur cantonal des ruchers